

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Date des élections: 4 novembre 1980

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants et d'un tiers des membres du Sénat (soit 34 sénateurs) à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Congrès, Parlement bicaméral des Etats-Unis d'Amérique, se compose du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le Sénat comprend 100 membres élus pour 6 ans, à raison de deux par Etat, et renouvelables par tiers tous les deux ans, mais de telle sorte que, dans aucun des 50 Etats, les deux sénateurs ne soient normalement remplacés en même temps.

La Chambre des représentants comprend des membres élus dans les 50 Etats pour 2 ans, et de façon que chaque membre représente un nombre sensiblement égal de citoyens, sous réserve que chaque Etat ait au moins un représentant. C'est le Congrès lui-même qui détermine le nombre des membres de la Chambre des représentants, compte tenu des limites fixées par la Constitution, laquelle prévoit que «le nombre des représentants ne pourra être supérieur à un pour 30000 habitants». Selon la loi en vigueur, la Chambre compte, à l'heure actuelle, 435 membres. Outre les représentants, elle comprend des délégués du District de Columbia, de Guam, des îles Vierges et des Samoa américaines*, élus pour 2 ans, ainsi qu'un Commissaire résident de Porto-Rico, élu pour 4 ans; tous ces cinq délégués peuvent participer aux débats de la Chambre mais n'ont pas droit de vote sauf en commission.

Système électoral

Aux termes de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique, les citoyens qui, «dans chaque Etat, réunissent les qualifications requises pour être électeurs de la Chambre locale la plus importante numériquement» sont électeurs de plein droit pour les élections législatives. La Constitution prévoit en outre que le droit de vote ne peut être refusé à un citoyen, ni restreint, pour des motifs relevant de sa race, de sa couleur ou de son sexe, ni du fait qu'il n'aurait pas acquitté un impôt électoral ou tout autre impôt.

Compte tenu de ces limitations, ce sont les Etats qui déterminent les conditions de jouissance du droit de vote, en veillant toutefois à éviter toutes les discriminations interdites par la Constitution. Dans tous les Etats, les électeurs doivent être de nationalité américaine et âgés de 18 ans. Pour les élections autres que les présidentielles, la Cour suprême des Etats-Unis a statué, conformément à la Constitution, que la période requise de résidence dans un Etat ne peut être supérieure à 30 jours. La plupart des Etats ont adapté leurs exigences en matière de résidence à cette décision de la Cour suprême.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 13.

A la suite de l'adoption, en 1970, des amendements à la Loi relative au droit de vote (*Voting Rights Act Amendments of 1970*), les Etats ont perdu le droit d'imposer des tests de niveau d'instruction ou des épreuves analogues comme conditions de l'exercice du droit de vote; les amendements de 1975 à la Loi relative au droit de vote ont rendu définitive l'interdiction de tels tests ou épreuves.

Dans de nombreux Etats, les malades mentaux et les individus condamnés pour un crime impliquant la privation des droits civiques ne peuvent exercer le droit de vote. Certains Etats prévoient d'autres motifs de privation du droit de vote: condamnation pour fraude fiscale, duel, moralité douteuse et emprisonnement. Les examens de moralité tombent cependant sous le coup des interdictions prévues aux termes des amendements à la Loi de 1965 relative au droit de vote.

Dans presque tous les Etats, les citoyens doivent être inscrits sur les listes électorales et il leur incombe, dans ce cas, de prendre l'initiative de s'y faire inscrire. En général, une fois inscrit, l'électeur n'a d'autre formalité à remplir que de voter régulièrement et de signaler ses changements de nom ou d'adresse. Les listes électorales, généralement établies au niveau du comté, font l'objet de révisions permanentes, et notamment avant toute élection à l'échelle de l'Etat. La Loi de 1975 relative au droit de vote à l'étranger (*Overseas Voting Rights Act*) stipule que tous les Etats doivent adopter un mode uniforme d'inscription des citoyens des Etats-Unis d'Amérique résidant à l'étranger et des procédures d'exercice du droit de vote également uniformes lors des élections fédérales.

Bien que le vote ne soit pas obligatoire, les employeurs sont tenus, dans de nombreux Etats, d'autoriser leurs employés à aller voter pendant les heures de travail, sans que leur salaire en soit affecté. La plupart des Etats autorisent certains électeurs absents de leur circonscription à voter, notamment les membres des forces armées et leur famille, ainsi que les employés du Gouvernement.

Pour être éligible à la Chambre des représentants, un candidat doit avoir 25 ans révolus, être citoyen des Etats-Unis depuis sept ans au moins, et avoir sa résidence dans l'Etat où il se présente. Pour être éligible au Sénat, le candidat doit avoir 30 ans révolus, être citoyen des Etats-Unis depuis au moins neuf ans et être résidant de l'Etat où il brigue un siège. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de toute fonction publique dépendant de l'autorité des Etats-Unis.

Les candidats au Congrès peuvent se présenter, soit comme indépendants, soit sous l'égide d'un parti; dans la pratique, la majorité des candidats se présentent sous l'étiquette d'un parti. Lorsque le nom du candidat de leur choix n'est pas imprimé sur le bulletin de vote, les électeurs peuvent l'écrire à la main.

Dans la plupart des Etats, les candidats sont désignés à l'issue des «élections primaires» auxquelles procèdent les partis; ces votes sont régis par la loi des Etats en question. Généralement, une personne peut se porter candidat à une élection primaire en présentant une pétition signée par un certain nombre d'électeurs affiliés à son parti politique. Les électeurs membres de ce parti choisissent ensuite leur candidat lors de l'élection primaire. Le nombre d'électeurs dont une personne doit obtenir le soutien pour être admise comme candidat à une élection primaire dans le cadre d'élections législatives, ainsi que l'obligation de verser une caution électorale et le montant de celle-ci, varient selon les lois des différents Etats.

La Loi de 1971 relative aux campagnes lors d'élections fédérales (*Fédéral Election Campaign Act*), modifiée par des lois de 1974, 1976 et 1980, prévoit les modalités

d'application des normes relatives au financement des campagnes électorales fédérales; ces normes prévoient diverses limitations d'ensemble des contributions apportées par des particuliers et des comités politiques. La Cour suprême des Etats-Unis a estimé inconstitutionnelles les limitations de frais de campagne du fait qu'elles imposent des restrictions importantes à la liberté d'expression politique, ce qui est interdit par le Premier Amendement à la Constitution; les limitations de frais de campagne électorale sont valables, toutefois, dans certains cas où les candidats eux-mêmes acceptent de s'y conformer afin de bénéficier d'un financement public.

Il y a au moins un représentant par Etat, le nombre de représentants supplémentaires étant calculé en fonction de la population, si bien que les circonscriptions électorales ont des dimensions géographiques différentes. Elles doivent cependant être sensiblement égales en termes de population. Dans les Etats qui ont droit à plus d'un représentant, chaque circonscription élit un seul représentant.

Chacun des 50 Etats, quelle que soit sa population, a le droit d'élire deux sénateurs, chacun d'entre eux représentant, au sein du Sénat, l'Etat tout entier. Chaque électeur doit donc voter pour deux candidats au Sénat.

Les membres du Congrès sont élus au suffrage direct, généralement à la majorité relative, sauf dans l'Etat de Géorgie et dans le District de Columbia, qui prévoient un scrutin de ballottage si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors d'une élection générale.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des représentants en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. En cas de vacance d'un siège au Sénat, le Gouverneur de l'Etat concerné peut procéder à une nomination temporaire afin de pourvoir ce siège jusqu'à ce que soit organisée une élection partielle conformément aux lois de cet Etat.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La victoire du candidat du Parti républicain à l'élection présidentielle de 1980 se refléta nettement lors des élections législatives qui eurent lieu en même temps: les républicains devinrent majoritaires au Sénat pour la première fois depuis 1952 et réduisirent considérablement la majorité dont jouissait le Parti démocrate à la Chambre des représentants. Pour la première fois depuis les élections de 1916, les deux Chambres ne sont pas dominées par le même parti.

La campagne du Président titulaire Jimmy Carter et du candidat républicain Ronald Reagan fut essentiellement axée sur la gestion de l'économie du pays et, en matière d'affaires étrangères, sur la détention d'otages américains en Iran et le projet d'accord de 1979 avec l'URSS sur la limitation des armes stratégiques, dont la ratification, par le Congrès des Etats-Unis, avait été ajournée du fait de l'intervention militaire de l'URSS en Afghanistan en décembre 1979. Le programme politique conservateur de M. Reagan consistant en des propositions radicales visant à redresser le budget de la nation et en une promesse de fermeté dans les affaires internationales se révéla plus attrayant pour les électeurs dont la participation au scrutin fut toutefois faible.

Données statistiques*1. Répartition des sièges à la Chambre des représentants*

Formation politique	Nombre de sièges
Parti démocrate.	242 (— 34)
Parti républicain.	192 (+ 33)
Divers.	1 (+1)
	435

2. Répartition des sièges au Sénat

Formation politique	Nombre de sièges gagnés lors des élections de 1980	Nombre total de sièges
Parti républicain.	22	53 (+12)
Parti démocrate .	12	46 (-12)
Divers.		K =)
	34	100

3. Répartition des membres du Congrès par catégories professionnelles

		des représentants
Juristes	57	186
Hommes d'affaires.	23	117
Educateurs.	5	42
Agriculteurs, propriétaires de ranches.	5	20
Journalistes.	2	16
Astronautes.	2	
Personnes exerçant des fonctions publiques		29
Assistants au Congrès.		8
Médecins, dentistes.		3
Ministres du culte.		3
Divers.	6	11
	100	435

4. Répartition des membres du Congrès suivant le sexe

		des représentants
Hommes.	98	416
Femmes.	2	19
	100	435

5. Moyenne d'âge des membres du Congrès

Sénat	52,5 ans
Chambre des représentants.	48,4 ans
Moyenne générale:	49,2 ans